



Commune de PLELAN-LE-GRAND

Ille-et-Vilaine

EPCI : Communauté de communes de Brocéliande

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2017**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
I. PREAMBULE.....	3
I.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
I.2. LE CONTEXTE LOCAL.....	4
II. VOLET RETROSPECTIF – ANALYSE FINANCIERE 2011-2016	4
II.1. ANALYSE FINANCIERE 2011-2016 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
II.1.1. <i>analyse des charges de fonctionnement</i>	5
II.1.2. <i>analyse des recettes de fonctionnement</i>	6
II.2. ANALYSE FINANCIERE 2011-2016 – AUTOFINANCEMENT	7
II.2.1. <i>Epargne brute 2011-2016</i>	7
II.2.2. <i>Capacité de désendettement – 2011-2016</i>	8
II.2.3. <i>Epargne nette – 2011-2016</i>	9
II.2.4. <i>Synthèse – 2011-2016</i>	10
III. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	10
III.1. UNE CROISSANCE TRES FRAGILE	10
III.2. INFLATION ET TAUX D’INTERET	11
III.3. DES DIMINUTIONS DE RECETTES IMPOSEES	11
III.4. DES AUGMENTATIONS DE DEPENSES IMPOSEES	12
III.5. UNE STRUCTURATION FINANCIERE DE PLUS EN PLUS ADOSSEE A LA FISCALITE LOCALE	12
IV. VOLET PROSPECTIF.....	13
IV.1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – VOLET FINANCIER	13
IV.2. PROSPECTIVE FINANCIERE – HYPOTHESE RETENUES	13
IV.2.1. <i>Recettes de fonctionnement</i>	13
IV.2.2. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	14
IV.3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – VOLET ORGANISATIONNEL	14
IV.4. PROSPECTIVE FINANCIERE – DES INVESTISSEMENTS CIBLES	15
IV.5. PROSPECTIVE FINANCIERE – SYNTHESE	15
V. CONCLUSION	16
LEXIQUE	17

I. PREAMBULE

I.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif pour notre commune, qui compte plus de 3 500 habitants. Il permet de présenter à l'ensemble des membres du conseil municipal, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité à partir de l'analyse des comptes administratifs et ratios en particulier du dernier exercice. Sa présentation publique permet également aux administrés d'avoir la possibilité d'être informés des choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir notamment en ce qui concerne l'évolution prévisible des taxes locales.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

De nouvelles obligations s'imposent aux collectivités depuis la parution d'un décret du 24 juin 2016 qui précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat en séance et utiles à la réflexion en vue de la séance du conseil municipal dédiée au vote du budget.

I.2. LE CONTEXTE LOCAL

La municipalité de Plélan-le-Grand a été renouvelée en avril 2016 suite à des élections partielles consécutives à la démission du Maire en Janvier 2016.

Ce rapport d'orientation budgétaire est donc le premier de cette nouvelle municipalité.

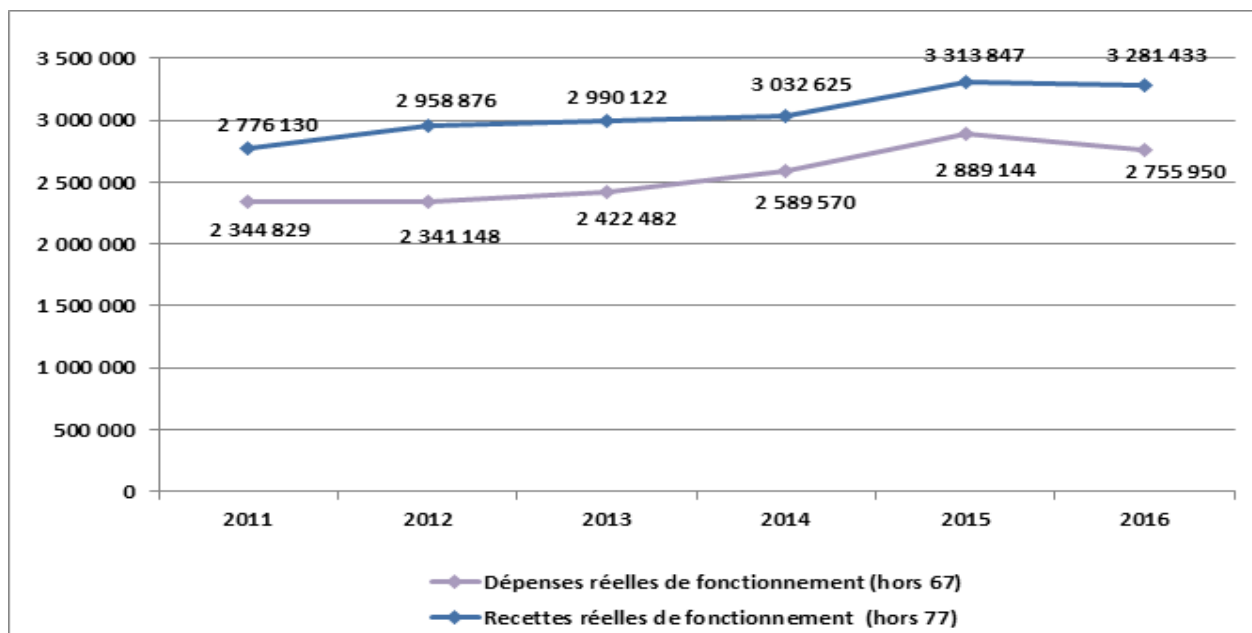
Il permet de rendre compte d'une étude rétrospective conduite sur 2011 à 2016 et présente l'étude prospective qui permet d'orienter les décisions d'investissements pour les 3 prochaines années.

II. VOLET RETROSPECTIF – ANALYSE FINANCIERE 2011-2016

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale.

II.1. ANALYSE FINANCIERE 2011-2016 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'analyse des mouvements réels et récurrents de l'exploitation permet de dégager le flux de liquidités générés par le cycle de fonctionnement du budget de la commune. L'analyse financière rétrospective s'interroge exclusivement sur la formation de l'autofinancement, le mode de financement des investissements et permet d'évaluer les marges de manœuvre que la collectivité est susceptible de pouvoir mobiliser.



NB : Les résultats présentés ci-dessus sont retraités des mouvements à caractère exceptionnel afin de conférer à la matière comptable une réelle pertinence financière.

II.1.1. ANALYSE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Sur cette période, la commune présente un rythme de près de 3.50 % de ses charges de fonctionnement.

Les taux de croissance les plus significatifs relèvent :

✓ des charges à caractère général (chapitre 011) :

L'exercice 2011 étalonne le niveau des charges de ce chapitre au regard de la réintégration du budget Restauration scolaire dans le budget principal de la commune. Cet exercice intégrant deux études (étude Agenda 21 et étude PCS) pour près de 50 000 €, cette charge justifie la variation observée en 2012.

L'exercice 2015 connaît une progression de 13.74%. Si une part de cette progression est liée au glissement entre les exercices des charges liées à la restauration (compensation en recettes de fonctionnement), les postes impactés sont liés à la mise en place des TAP (+18K€ au 6188) et à l'entretien des voies et réseaux (+40 K€).

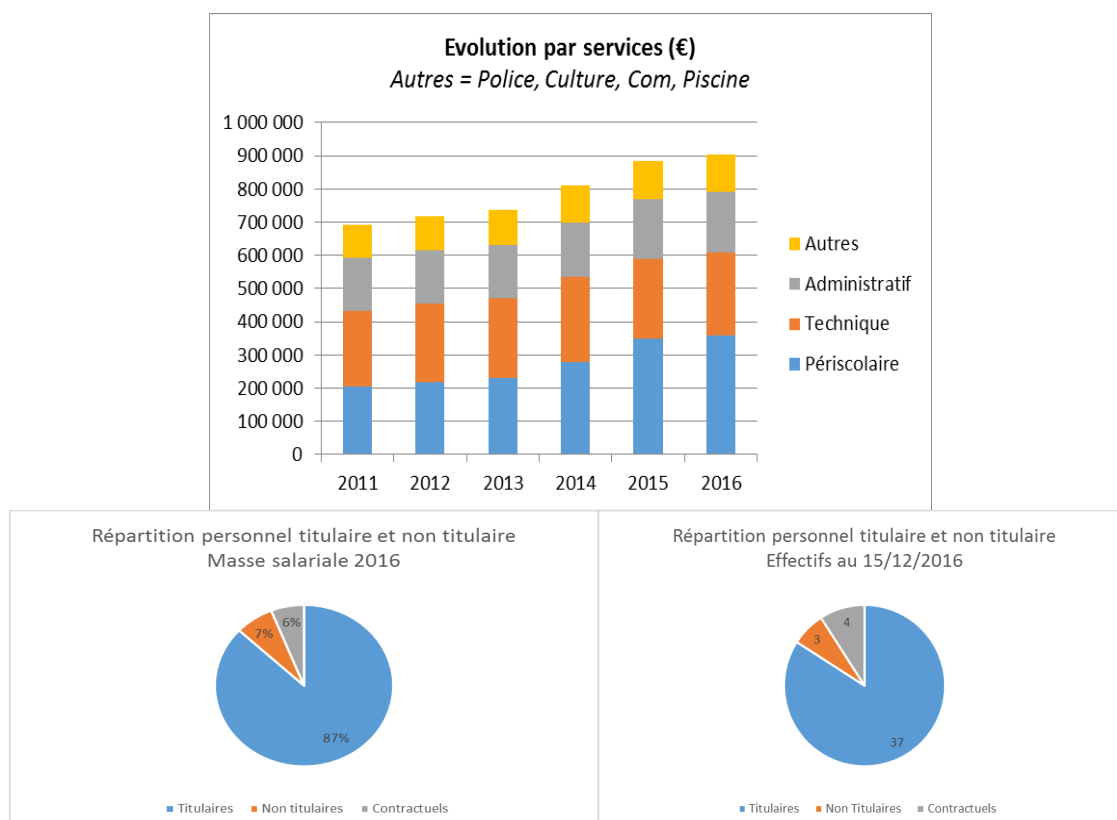
Depuis 2012, ce chapitre est sujet à de fortes variations liées à l'absence de rattachements comptables à l'exercice.

✓ des charges de personnel (chapitre 012) :

Chapitre budgétaire en forte progression sur la période avec deux augmentations conséquentes en 2014 (+11.53%) et en 2015 (+15.38%).

La mise en place des TAP, l'augmentation des dépenses de personnel en direction du service périscolaire justifient les variations observées. Celles-ci devront faire l'objet d'une progression maîtrisée au regard du projet politique, la commune ne pouvant absorber financièrement de tels taux de croissance.

Les graphiques ci-après présentent des éléments de structure de ces dépenses :



II.1.2. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La croissance des recettes d'exploitation de la collectivité est justifiée par des variations différenciées sur les postes budgétaires suivants :

✓ **Produits des services (chapitre 70) :**

L'augmentation de ce poste de recettes repose essentiellement sur les facturations liées à la cantine scolaire. La volatilité des résultats se justifie par l'absence de rattachements sur les facturations cantine.

✓ **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

La fiscalité, avec une progression moyenne de près de 5%, entre 2011 et 2016, justifie la progression de ce poste budgétaire.

Les augmentations successives des taux de fiscalité en 2012 et 2015 (+2% et +3% sur les trois taux) conjuguées à des variations de bases soutenues du foncier bâti (+5.01% en moyenne) et de la taxe d'habitation (+4.69%) sur ces exercices permettent à la collectivité d'afficher une progression moyenne de 6.84% sur la période étudiée.

En outre, en 2012, la mise en place du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées permet à la commune de Plélan Le Grand d'enregistrer en 2016 une recette à concurrence de près de 60 000 €.

Enfin, la bonne tenue des droits de mutation (recettes adossées au marché immobilier) dans une conjoncture défavorable soutient le niveau des recettes du chapitre. Toutefois, la volatilité de ces dernières appelle à une certaine prudence. De même, au regard des nombreuses interactions financières avec l'EPCI dans un contexte de mutualisation et de transferts de compétences, il convient de rester vigilant quant à la dynamique de ce chapitre budgétaire.

✓ **Dotations et participations (chapitre 74) :**

Ce poste budgétaire est relativement contenu dans ses volumes sur la période. La réduction des concours financiers des collectivités locales au titre du rétablissement des comptes publics (prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités sous la forme d'une minoration de la dotation forfaitaire) pour la commune est atténuée sur la période par des dotations de péréquation en progression.

Ce prélèvement se traduit pour la commune de Plélan Le Grand par une baisse de la DGF à concurrence de 37 K€ depuis 2013 avec une variation de -25K€ en 2016. Dès lors, les estimations des prélèvements communaux à horizon 2017 (projet de loi de Finances 2017 visant à modifier la nouvelle architecture de la DGF autour d'une dotation de base, d'une dotation de centralité et d'une dotation de ruralité), ainsi que les nombreuses incertitudes liées aux échéances électorales, impacteront de toute évidence l'épargne brute de la collectivité.

Les autres variations budgétaires observées sur ce chapitre relèvent :

- du Fonds de soutien versé par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires
- de la dotation versée par l'Etat pour les passeports (compétence transférée en 2014)
- des compensations au titre des exonérations fiscales (diminution des compensations en 2016)

Entre 2011-2016, la croissance des recettes réelles de fonctionnement en 2013, 2014 et 2015 à concurrence respectivement de 1.06%, d'1.4% et de 9.27% justifie pleinement la dégradation de l'épargne brute au regard de l'évolution des dépenses de fonctionnement lors de ces mêmes exercices respectivement de 3.47%, de 6.9% et de 11.57%.

II.2. ANALYSE FINANCIERE 2011-2016 – AUTOFINANCEMENT

II.2.1. EPARGNE BRUTE 2011-2016

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'épargne brute :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles	2 916 298.13	2 975 622.75	3 095 712.88	3 037 605.21	3 352 438.45	3 299 972.69
Recettes exceptionnelles (77)	140 168.02	16 747.18	105 591.04	4 979.81	38 591.49	18 539.58
Recettes réelles de fonctionnement (hors 77)	2 776 130	2 958 876	2 990 122	3 032 625	3 313 847	3 281 433
Dépenses réelles	2 347 520.45	2 346 782.27	2 423 605.45	2 589 591.59	2 893 979.45	2 794 185.18
Dépenses exceptionnelles (67)	2 691.51	5 634.37	1 123.80	21.93	4 835.81	38 235.29
Dépenses réelles de fonctionnement (hors 67)	2 344 829	2 341 148	2 422 482	2 589 570	2 889 144	2 755 950
Epargne brute	431 301.17	617 727.67	567 640.19	443 055.74	424 703.32	525 483.22

Sur la période 2011-2016, l'évolution de l'épargne brute de la commune démontre une dégradation structurelle de sa section de fonctionnement depuis 2013.

En effet, de 2013 à 2015, ces exercices affichent une progression des dépenses de fonctionnement plus soutenue que les recettes de fonctionnement portant l'épargne brute de la collectivité autour de 425 000 € en 2015 contre 567 640 € en 2013 ; le résultat 2012 étant en contradiction par rapport aux résultats observés compte tenu de l'absence de rattachements comptables.

Les fortes variations des dépenses de personnel, conjuguées à l'absence de rationalisation des charges à caractère général, justifient la dégradation des marges de manœuvre financières de la commune.

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2016 permet cependant à la collectivité d'afficher une amélioration notable de son épargne brute.

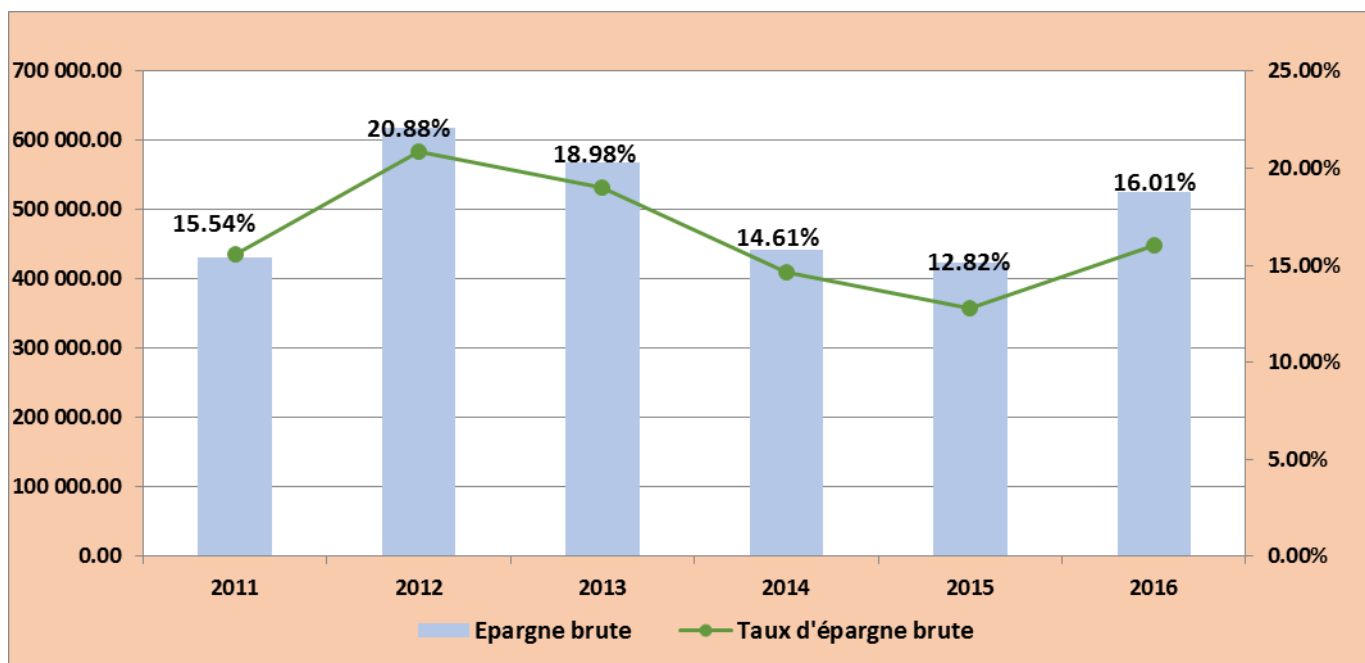
En 2016, l'épargne brute de la collectivité représente ainsi **16.01 %** des recettes réelles.

Le seuil d'alerte fixé par les autorités de tutelle étant de 8%, **le taux d'épargne brute présente un ratio convenable.**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	431 301.17	617 727.67	567 640.19	443 055.74	424 703.32	525 483.22
Taux d'épargne brute	15.54%	20.88%	18.98%	14.61%	12.82%	16.01%

NB : Autrement dit, ce taux signifie que sur 100 € en section de fonctionnement, 16.01 € sont dégagés au titre de l'autofinancement en 2016.

Le graphique suivant permet de visualiser ces variations :



II.2.2. CAPACITE DE DESENDETTEMENT – 2011-2016

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années d'épargne brute pour rembourser la dette de la commune.

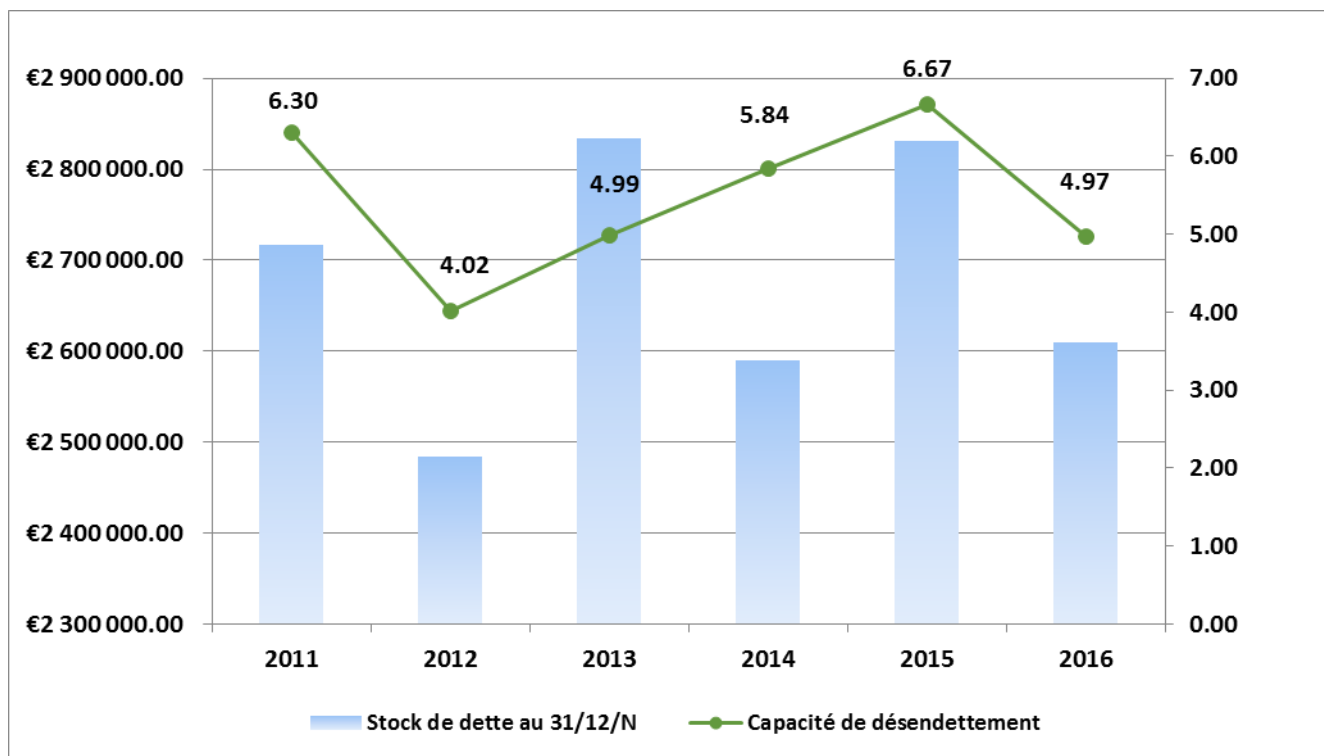
Ce ratio prend en compte la capacité de remboursement de la commune :

- ✓ < 5 ans : la situation est bonne
- ✓ Entre 5 et 10 ans, la situation est convenable
- ✓ Entre 10 et 15 ans, elle devient préoccupante
- ✓ 15 ans, la situation financière est dangereuse

L'évolution de ce ratio traduit les observations précédentes : la dégradation de l'épargne brute sur la période 2011-2015 porte ce ratio à 6.67 en 2015, soit une capacité d'autofinancement signifiant la mobilisation de 6.67 années d'épargne brute pour assumer le désendettement de la commune.

L'amélioration de l'épargne brute de la collectivité conjuguée à un désendettement permet de présenter un ratio inférieur à 5 années en 2016.

Le graphique suivant présente les variations de ce ratio, en parallèle de l'évolution du stock de dettes :



Aussi, ce ratio démontre la nécessité de la collectivité de maîtriser son épargne brute (tout en poursuivant son désendettement) dans l'optique :

- ❖ d'assumer sa dette contractée lors des précédentes années
- ❖ de conserver ses marges de manœuvre sur son volet fonctionnement
- ❖ d'envisager certaines réalisations en termes d'équipements lors de ce mandat

II.2.3. EPARGNE NETTE – 2011-2016

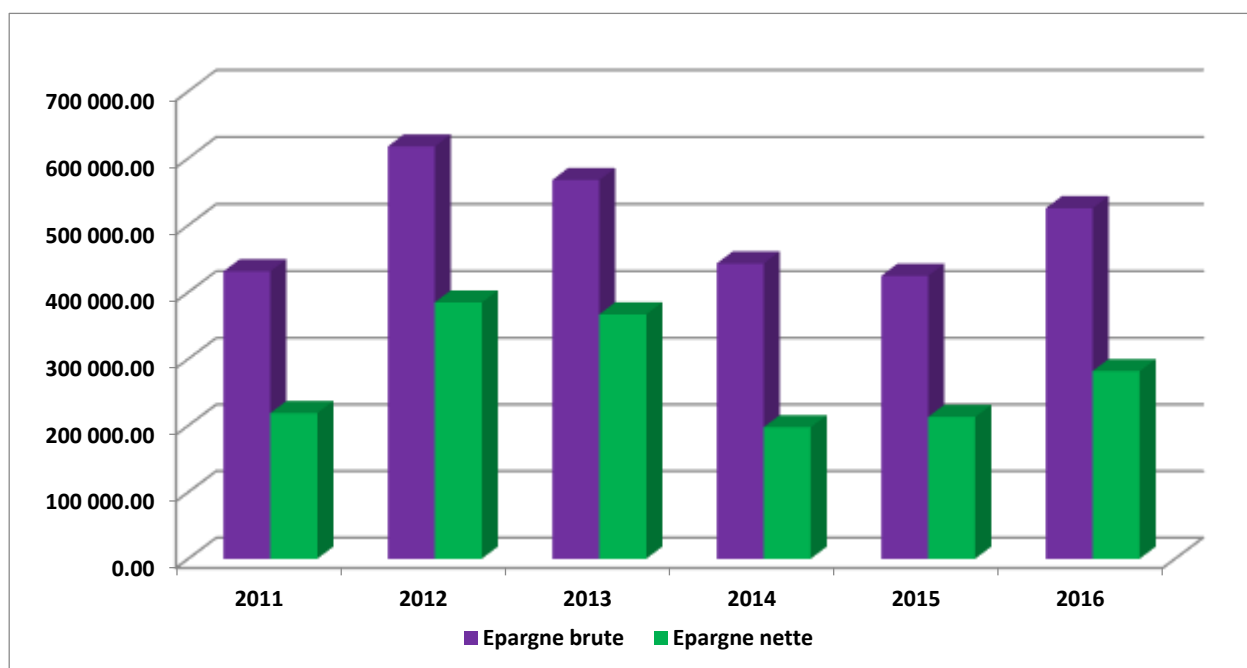
La capacité d'autofinancement nette correspond à la différence entre la capacité d'autofinancement brute et le remboursement de la dette en capital de la collectivité.

A défaut d'épargne nette, la collectivité emprunte pour rembourser sa dette en capital.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	431 301.17	617 727.67	567 640.19	443 055.74	424 703.32	525 483.22
Remboursement dette	212 305.91	232 913.45	200 408.31	245 398.93	211 484.89	243 581.22
Epargne nette (hors 77 et reports)	218 995.26	384 814.22	367 231.88	197 656.81	213 218.43	281 902.00

En 2016, l'amélioration de l'épargne nette est la traduction d'une variation positive de l'épargne brute de la collectivité.

Celle-ci propose, après remboursement de sa dette en capital, une **capacité d'investissement d'environ 280 000 €**.



II.2.4. SYNTHESE – 2011-2016

L'audit financier réalisé a montré une situation financière qui se dégradait jusqu'en 2015 ne permettant d'envisager que difficilement de nouveaux équipements.

Par conséquent, les constats sont les suivants :

- ❖ La nécessité d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour disposer de moyens dans l'optique d'investir dans de nouveaux équipements
- ❖ La nécessité de passer d'une gestion comptable à une gestion financière
- ❖ Levier de la commande publique à améliorer au sein de la collectivité
- ❖ Un manque d'outils de contrôle dans l'exécution budgétaire

III. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

III.1. UNE CROISSANCE TRES FRAGILE

Le P.I.B. (Produit Intérieur Brut) de la France augmente de 1.1 % contre 0.4% en 2015.

En zone euro, cette croissance s'élève à 1.5 % contre 0.9 % en 2015.

L'effort demandé aux collectivités dans la réduction des déficits publics, qui s'est traduit par une baisse de leurs dotations, a eu un effet récessif.

L'ensemble des administrations publiques locales participent pour environ 70 % de l'investissement public ; les communes représentent 58 % de cet effort national.

Après deux baisses de l'investissement local de 8.5 % en 2014 et de 10.2 % en 2015, celui-ci reculerait encore mais de manière très modérée en 2016 (-0.5%).

De source économique pour 2017, les prévisions de croissance seraient de 1.3 % pour la France.

III.2. INFLATION ET TAUX D'INTERET

L'inflation a été de 1% en 2016 dans la zone euro et de 0.6 % en France.

La hausse du prix du pétrole en fin d'année explique ce taux, après deux années d'inflation quasi nulle.

La cible d'une inflation à 2% signe selon la BCE de bonne santé économique est encore loin.

Pour 2017, les prévisions sont délicates, on pourrait connaître une inflation faible de l'ordre de 1 %.

Le prix du baril du pétrole devrait connaître une légère augmentation en 2017 par rapport à 2016, tout en restant à un niveau inférieur à 2015, permettant de limiter la charge de frais de carburant et de chauffage.

Pour ce qui est des taux d'intérêt, on peut croire à une stabilité ou légère remontée des taux, ceux-ci ne pouvant guère plus baisser. Cette situation de taux bas permet de limiter la charge de la dette en intérêts pour les emprunts à taux variable. Elle permet de recourir à l'emprunt dans des conditions financières plus avantageuses.

III.3. DES DIMINUTIONS DE RECETTES IMPOSEES

La loi de finances 2017 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

C'est la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat ; cependant pour le bloc communal, l'effort est réduit de moitié.

En d'autres termes, notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) baissera en 2017 mais deux fois moins qu'en 2016.

La réforme de la DGF fera l'objet d'un texte de loi spécifique en 2017 pour application en 2018.

Pour mémoire, la DGF se décompose en 3 dotations :

- ✓ La dotation forfaitaire
- ✓ La dotation de solidarité rurale
- ✓ La dotation nationale de péréquation

Dans un climat persistant d'austérité, cette loi de finances se révèle comparativement plus favorable aux communes.

En effet la D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale) progresserait de 14.5 %. Cette loi de finances maintient l'éligibilité la D.S.R. « bourg-centre » aux communes qui ont perdu leur statut de chef-lieu de canton au 01/01/2015 : Plélan-le-Grand est dans cette situation. C'est donc une composante essentielle de la D.S.R. qui est préservée (173 972 € /56%).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de la DGF entre ses 3 composantes depuis 2014 :

	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire	491 721	438 170	386 341
Dotation de solidarité rurale	245 742	284 716	311 305
Dotation nationale de péréquation	103 300	104 832	104 863
Dotation Globale de Fonctionnement	840 763	827 718	802 509

NB : Pour rappel, la dotation de solidarité rurale est attribuée au regard de la richesse fiscale de la commune en comparaison aux collectivités de même strate.

III.4. DES AUGMENTATIONS DE DEPENSES IMPOSEES

Pour rappel, la DGF avait pour objectif de financer les compétences transférées aux collectivités.

Or, nous observons aujourd'hui une diminution de cette dotation parallèlement à des augmentations de dépenses imposées :

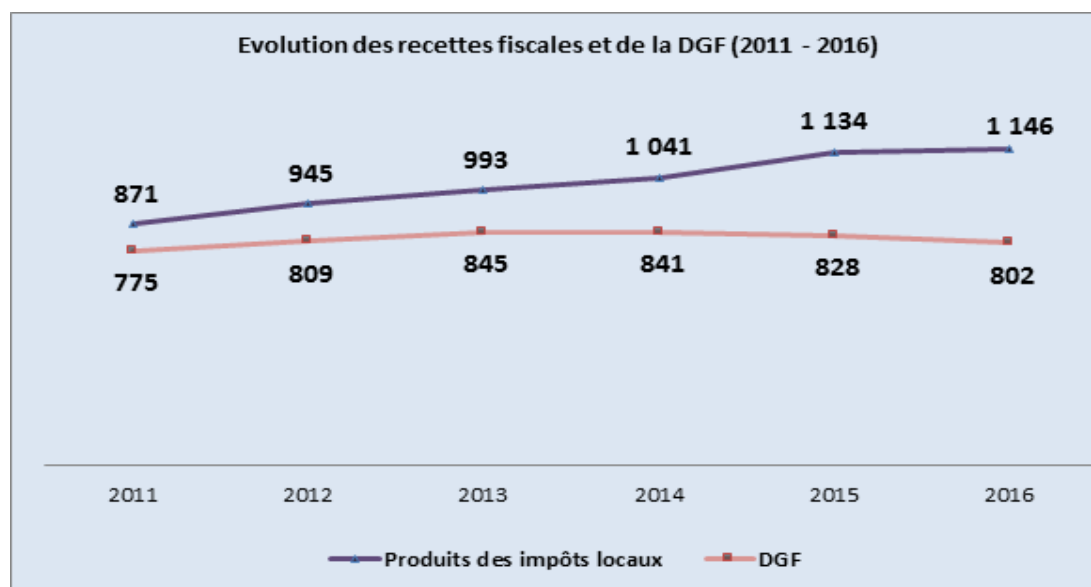
- Réforme des rythmes scolaires
- Les passeports biométriques
- Les cartes nationales d'identité

Ces missions se traduisent par des dépenses de personnel en inadéquation avec les recettes perçues.

III.5. UNE STRUCTURATION FINANCIERE DE PLUS EN PLUS ADOSSEE A LA FISCALITE LOCALE

En matière de fiscalité, la valeur locative cadastrale, base de calcul des impôts locaux, sera réévaluée de 0.4 %, contre 1 % en 2015.

Le graphique suivant montre l'évolution globale des recettes fiscales en distinguant la DGF du produit des impôts locaux :



Le « décrochage » observé montre que les recettes de la collectivité sont de plus en plus adossées à la fiscalité locale (impôts locaux) et de moins en moins corrélées aux dotations de l'Etat (DGF).

IV. VOLET PROSPECTIF

IV.1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – VOLET FINANCIER

Sur la base du compte administratif 2016, il est proposé la synthèse suivante dans l'optique de bâtir une prospective financière.

Celle-ci permettra de vérifier que la collectivité pourra, sur la durée, faire face à l'ensemble de ses engagements contractuels (notamment vis-à-vis des banquiers et des organismes de tutelle). C'est un outil structurellement indispensable pour anticiper les éventuelles difficultés financières que pourrait rencontrer la collectivité.

En se basant sur les éléments de diagnostic recueillis lors de l'analyse financière rétrospective, elle vise à projeter, dans le futur, les évolutions prévisibles des principales dépenses et recettes réelles de fonctionnement pour déterminer l'évolution à venir :

- de ses capacités d'épargne
- et de la solvabilité de la collectivité compte tenu de la réalisation de ses projets d'investissement.

Aussi, comme dans toute démarche d'anticipation, l'analyse prospective devra être complétée, a posteriori, par une analyse des écarts entre prévisions et réalisations pour ajuster et corriger les décisions initialement prises, mais aussi pour évaluer la précision de la méthode retenue.

La prospective financière est une démarche d'aide à la décision et elle ne vise en aucun cas à prédire l'avenir financier de la collectivité.

Cette approche vise à recenser les éléments nécessaires à la construction d'hypothèses de travail et à poser la démarche et les réflexions que la collectivité devra engager dans les prochaines années.

IV.2. PROSPECTIVE FINANCIERE – HYPOTHESE RETENUES

L'amélioration de notre épargne brute est un premier objectif : celui-ci passe par la nécessaire sécurisation de ses recettes.

Or, le contexte contraint et incertain des financements publics ne permet pas de disposer de garanties financières et par conséquent impose un recensement des éléments fixes et variables afin de bâtir les contours des autofinancements ambitionnés.

Les hypothèses suivantes sont donc proposées.

IV.2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les hypothèses sont prudentes sur le volet recettes au regard des incertitudes liées aux prélèvements sur la DGF de la collectivité et compte tenu du contexte électoral de 2017:

- Produits des services et autres produits de gestion courante** adossés aux réalisations 2016.
- Variation de la **fiscalité** adossée à une progression physique inférieure à 3% **sans augmentation des taux.**

- ❑ Recette liée au **FPIC** valorisée sur le volume perçu en 2016.
- ❑ Diminution des **dotations de l'Etat et des compensations** liées aux exonérations à hauteur de 30 000 € annuels.

IV.2.2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces hypothèses traduisent une volonté de maîtrise des dépenses, sans toutefois rentrer dans une démarche d'austérité.

- ❑ **Charges à caractère général** : valorisation adossée au CA 2016 diminuée de 10 000 € annuels à compter de 2017 (resserrement budgétaire associé à une montée en puissance de l'optimisation de la commande publique).
- ❑ **Dépenses de personnel** : valorisation adossée au CA 2016, majorée de près de 4% au titre de 2017 (actualisation statutaire, régime indemnitaire...), puis d'un taux de croissance annuel de près de 3% annuels.
- ❑ **Subventions** : valorisation adossée aux réalisations 2016.
- ❑ **Intérêts de la dette** : valorisation adossée à l'emprunt prévisionnel mobilisé sur le mandat.

Aussi, au regard des simulations de recettes prévisionnelles, nos dépenses de fonctionnement seront arbitrées à concurrence :

- de nos obligations contractuelles (remboursement de notre dette en capital),
- de notre volonté de maintenir un service public de qualité,
- de porter nos investissements tout en maintenant une vigilance financière quant aux ratios financiers imposés par les organismes de tutelle (solvabilité, endettement, fiscalité).

IV.3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – VOLET ORGANISATIONNEL

La recherche d'optimisations et de rationalisation du fonctionnement pour maintenir le niveau global des services offerts à la population impliquera les actions suivantes :

- ❖ Réflexion engagée sur notre organisation : l'étude d'organisation confiée au CDG 35, depuis janvier 2017, doit permettre de définir les besoins en compétences et de rationaliser les éventuels recrutements
- ❖ Mise en place d'outils de pilotage (tableaux de bord) et de gestion (comptabilité analytique) et accompagnement des agents et des élus par un prestataire extérieur
- ❖ Mise en place de formations du personnel et des élus au contrôle de gestion
- ❖ Implication des responsables de service dans l'élaboration du budget permettant une appropriation des enjeux de maîtrise budgétaire par service
- ❖ Mise en place d'une comptabilité d'engagement permettant le contrôle du respect des périmètres budgétaires votés, par les responsables de services
- ❖ Réflexion avec l'intercommunalité sur le développement de la commande publique (pour rappel, un service commune des marchés publics a été créé à la CCB avec un recrutement de spécialiste)
- ❖ Mise en place d'un guide interne de la commande publique en 2017

IV.4. PROSPECTIVE FINANCIERE – DES INVESTISSEMENTS CIBLES

Le tableau suivant présente les projets d'investissements envisagés sur le mandat, plusieurs résultent d'engagements antérieurs.

NB : Les montants sont présentés en °€ TTC.

	2017	2018	2019	Totaux
Maison de l'Enfance et des services - Tranche 1	490 000 €	2 480 000 €	780 000 €	3 750 000 €
Subventions attendues	102 000 €	1 468 000 €	567 345 €	2 137 345 €
Digue des Forges	310 000 €			310 000 €
Subventions attendues	230 000 €			230 000 €
ZA La pointe (Fond de concours remontant CCB)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Centre de secours (Fond de concours SDIS, étalé sur 2 ans)		100 000 €	100 000 €	200 000 €
Participation à la requalification de "l'îlot Proxi"			100 000 €	100 000 €
Subventions attendues				
Voirie Rurale, Urbaine, bâtiments	140 000 €	90 000 €	100 000 €	330 000 €
Investissements annuels hors programmes pluriannuels	180 000 €	130 000 €	280 000 €	590 000 €
Subventions attendues	15 000 €		3 000 €	18 000 €
Totaux des investissements	1 170 000 €	2 850 000 €	1 410 000 €	5 430 000 €
Totaux des subventions attendues	347 000 €	1 468 000 €	570 345 €	2 385 345 €

NB : D'autres subventions pourront être mobilisées, non identifiées aujourd'hui, sur certains projets d'investissement.

IV.5. PROSPECTIVE FINANCIERE – SYNTHESE

Les objectifs financiers du mandat peuvent être résumés de la manière suivante :

- (1) Un adossement du rythme de nos dépenses sur celui de nos recettes de fonctionnement : une épargne brute impactée par la seule baisse des dotations d'Etat
- (2) Un recouvrement optimisé des subventions sollicitées pour le financement de nos investissements
- (3) Une maîtrise de la dette pour un maintien de la capacité de désendettement de la commune aux alentours de 5 ans

Le tableau suivant présente la prospective financière, tenant compte de l'ensemble des hypothèses présentées précédemment.

Elle montre notamment que la capacité de désendettement de la commune est maintenue à un niveau très acceptable à horizon 2020.

	CA 2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	3 403 000	3 325 000	3 345 000	3 370 000	3 390 000
Dépenses de fonctionnement	3 050 000	2 965 000	3 000 000	3 050 000	3 085 000
Epargne brute (1)	515 000	500 000	495 000	470 000	455 000
Annuité de la dette en capital	245 000	245 000	245 000	300 000	300 000
Epargne nette	270 000	255 000	250 000	170 000	155 000
Recettes d'investissement (2)	896 000	898 000	3 089 984	1 519 385	1 245 100
Dépenses d'investissement	1 071 000	1 440 000	3 547 000	1 917 016	1 407 631
Capacité (+)/ Besoin de financement (-)	- 175 000	- 542 000	- 457 016	- 397 631	- 162 531
Capital restant dû au 31.12.N (3)	2 610 115	2 365 115	2 120 115	2 620 115	2 320 115
Capacité de désendettement	5.07	4.73	4.28	5.57	5.10

Le budget 2017 qui vous sera soumis dans les prochaines semaines répond à l'ensemble de ces exigences.

V. CONCLUSION

L'année 2017 sera un exercice de transition.

Celui-ci permettra :

- ✓ de mettre en place des outils de gestion et de pilotage financier,
- ✓ d'évaluer le « train de vie » de la collectivité sur 12 mois: il est prévu d'avancer le calendrier d'élaboration du budget, et d'arrêter les engagements début décembre,
- ✓ de commencer à porter des investissements structurants

LEXIQUE

DGF :Dotation Générale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité rurale

Epargne = Autofinancement

EPCI : Etablissement Public à caractère inter-communal

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales